



A Tous les clubs

N° 184/MK/AL/2019

Carcassonne, le 10 Octobre 2019

Procès Verbal du Comité directeur du 21 septembre 2019 à Carcassonne, au siège administratif de la FFRXIII de 10h00 à 16h00

Présents : Marc PALANQUES, Mathieu KHEDIMI, Marie MAIGNOT, Fabienne ALBERT, Xavier FABRE, Jérôme ROUGE, Nadine ESCANDE, Daniel GUINGUET, Philippe ARCENS.

Excusés représentés : Eric VERGNIOL (procuration à Jérôme ROUGE), Xavier VASSON (procuration à Xavier FABRE)

Excusés : Valérie DUMONTET, Christian VALERO, Georges RAILLON, Michel JOURDAN, Jacques JORDA, Romain BOUNIOL, Christophe RUIDAVETS, Régis OSMONT, Vincent BLERLOT, Jean-Christophe VERGEYNST.

Le quorum est atteint.

Invités : Maxime GESTEDE, Jacques PLA (DTN)

Secrétaire de séance : Anne LHEUILLET

1) Approbation du PV du Comité Directeur du 29 juin 2019. (Fabienne Albert)

Le PV du Codir du 29 juin 2019 est validé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2) Validation de la composition de la Commission de Contrôle de Gestion et d'Assistance des Clubs d'Elite (Maxime GESTEDE / Marie MAIGNOT)

Les personnes qui candidatent sont Monsieur Jean-François JAUMIER expert-comptable ; Monsieur Eric ROUCOUX expert-comptable ; Monsieur Pierre CHAUVET expert-comptable stagiaire.

La composition de la Commission de Contrôle de Gestion et d'Assistance des Clubs d'Elite est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président de la FFRXIII propose Monsieur Jean-François JAUMIER en tant que Président de la CCGACE.



WWW.FFR13.FR



La proposition est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

3) Validation des compositions des commissions de discipline (Maxime GESTEDE)

Les personnes qui siègent aux commissions sont :

Commission de discipline LER :

Messieurs Guy SURRELL, Roger CARLES, Joseph RAYNIER, Michel LAUSSE sont candidats pour intégrer la commission de discipline LER.

Jean-Pierre GOUBIE, qui avait présenté sa candidature, a préféré poursuivre sa fonction de délégué pour cette année.

La composition de la Commission de discipline LER est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président de la FFRXIII propose Monsieur Guy SURRELL en tant que Président de la Commission de discipline LER.

La proposition est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Commission Nationale de Discipline :

Messieurs Jean-Marc MESTRE, Gilbert FACERIAS, Jean-François ALBERT, Alexandre FOISSEY sont candidats pour la saison 2019/2020.

La composition de la Commission Nationale de Discipline est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président de la FFRXIII propose Monsieur Jean-Marc MESTRE en tant que Président de la Commission Nationale de Discipline.

La proposition est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Commission Supérieure d'Appel :

Messieurs Laurent DAGUES, Eric VAN BRUSSEL, Cyrille PONS sont candidats pour la saison 2019/2020.

La composition de la Commission Supérieure d'Appel est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président de la FFRXIII propose Monsieur Laurent DAGUES en tant que Président de la Commission Supérieure d'Appel.

La proposition est validée à l'unanimité par les membres présents et représentés.



4) Vote de la modification des règlements généraux (Maxime GESTEDE)

Ce qui a été validé lors du précédent comité directeur, en date du 29 juin 2019, est inchangé.

Seuls quelques nouveaux ajustements sont proposés.

Propositions soumises à l'adoption du Comité Directeur :

-Article 56 :

Ancienne rédaction : Club réserve. Par autorisation spéciale du Bureau Exécutif, la réserve d'un club peut être constituée par l'équipe première d'un club distinct de division immédiatement inférieure appartenant au même comité (sauf dérogation exceptionnelle du Bureau exécutif) ; ce dernier club est dit «club réserve»

Nouvelle rédaction proposée : Club réserve. La réserve d'un club peut être constituée par l'équipe première d'un club distinct de division immédiatement inférieure appartenant au même comité (sauf dérogation exceptionnelle du Bureau exécutif) ; ce dernier club est dit «club réserve».

Article 58 :

Ancienne rédaction : « Deux clubs affiliés dépendant de la même ligue (sauf dérogation exceptionnelle du Bureau Exécutif) pourront être autorisés, à titre provisoire, à se regrouper pour former une entente : ce nouveau groupement portera le nom de « Entente » suivi des noms des deux clubs. La demande d'autorisation d'«entente» devra être adressée au Secrétaire Général avec copie du protocole d'accord conclu entre les deux clubs intéressés ; l'autorisation ne pourra porter que sur une saison après avis du comité et de la ligue et sera renouvelable par tacite reconduction. Un club ne peut faire une entente qu'avec un seul club ».

Nouvelle rédaction proposée : « Deux clubs affiliés dépendant de la même ligue (sauf dérogation exceptionnelle du Bureau Exécutif) pourront être autorisés, à titre provisoire, à se regrouper pour former une entente : ce nouveau groupement portera le nom de « Entente » suivi des noms des deux clubs. La demande d'autorisation d'«entente» devra être adressée au Secrétaire Général avec copie du protocole d'accord conclu entre les deux clubs intéressés ; l'autorisation ne pourra porter que sur une saison après avis du comité et de la ligue et sera renouvelable par tacite reconduction. Un club ne peut faire une entente qu'avec un seul club. Une seule équipe résultera de cette entente ».

Article 192 :

Ancienne rédaction : « Le championnat de France Elite 1 et Elite 2 est géré par la Commission de la LER XIII.





CHAMPIONS D'EUROPE SENIORS 2018
CHAMPIONS D'EUROPE U19 2018
CHAMPIONS DU MONDE FAUTEUIL 2017



En revanche, cette Commission ne gère pas la Coupe de France même pour les tours où participent les équipes d'Elite 1 ».

Nouvelle rédaction proposée : « Les championnats de France Elite 1 et Elite 2 sont gérés par la Commission de la LER XIII.

En revanche, cette Commission ne gère pas la Coupe de France même pour les tours où participent les équipes d'Elite 1 et 2 ».

Article 208 :

Ancienne rédaction :

« Match gagné (sur le terrain ou par forfait ou pénalité de l'équipe) : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu sur le terrain : 1 point

Match perdu par pénalité (art.297) : 0 point

Match perdu par forfait (art. 294) : - 2 points

MAGIC (match gagné en plus du barème) + 1 point

Bonus défensif (Elite 1 et Elite 2 jusqu'à 12 points d'écart inclus) : + 1 point »

Nouvelle rédaction proposée :

« Match gagné (sur le terrain ou par forfait ou pénalité de l'équipe) : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu sur le terrain : 1 point

Match perdu par pénalité (art.297) : 0 point

Match perdu par forfait (art. 294) : - 2 points

MAGIC (match gagné en plus du barème) + 1 point »

Article 263 :

Ancienne rédaction : « Les clubs d'Elite 1 et d'Elite 2 sont tenus de disposer d'un entraîneur performance sur la feuille de match.

Pour les autres catégories Séniors, U19, U17, U15 ainsi que la catégorie Fauteuil, un entraîneur disposant d'un diplôme d'entraîneur fédéral est exigé ».

Nouvelle rédaction proposée : « Les clubs d'Elite 1 et d'Elite 2 sont tenus de disposer d'un entraîneur performance sur la feuille de match.

Pour les autres catégories Séniors, U19, U17, U15 et les écoles de rugby ainsi que la catégorie Fauteuil, un entraîneur disposant d'un diplôme d'entraîneur ou éducateur fédéral est exigé »

Article 279 :

Ancienne rédaction : « Aucun joueur ou joueuse mineur ne peut participer à plus d'une rencontre officielle durant une même période de 48 heures.

Cette règle ne s'applique pas au joueur U19 surclassé qui serait amené à évoluer en équipe senior.



WWW.FFR13.FR





CHAMPIONS D'EUROPE SENIORS 2018
CHAMPIONS D'EUROPE U19 2018
CHAMPIONS DU MONDE FAUTEUIL 2017



La participation d'un joueur ou d'une joueuse à une rencontre en violation de ces dispositions entraînera match perdu pour l'équipe du joueur ou de la joueuse concerné(e).
L'équipe adverse pourra déposer réclamation dans les conditions prévues à l'article 309 ».

Nouvelle rédaction proposée : « Aucun joueur ou joueuse ne peut participer à plus d'une rencontre officielle durant une même période de 48 heures.

La participation d'un joueur ou d'une joueuse à une rencontre en violation de ces dispositions entraînera match perdu pour l'équipe du joueur ou de la joueuse concerné(e).
L'équipe adverse pourra déposer réclamation dans les conditions prévues à l'article 309 ».

Les modifications apportées sont validées à l'unanimité par les membres présents et représentés.

5) Vote de la modification des règlements généraux LER (Maxime GESTEDE)

Article 31 :

Ancienne rédaction : « Recrutement d'un joueur supplémentaire.

Aucun joueur supplémentaire ne pourra être recruté passé la date du 31 octobre 2019 à l'exception du joueur n'ayant jamais été par le passé licencié auprès d'une Fédération de rugby à XIII et sous réserve que la demande de licence et/ou d'homologation de son contrat de travail ait été transmise au service des licences de la FFR XIII au plus tard le 31 janvier 2020.

Le recrutement du nombre de joueurs se trouvant dans cette situation entre le 1er novembre 2019 et le 31 janvier 2020 est illimité ».

Nouvelle rédaction proposée :

Article 31 – Recrutement d'un joueur supplémentaire.

« Aucun joueur supplémentaire ne pourra être recruté passé la date du 31 octobre 2019 à l'exception du joueur n'ayant jamais été par le passé licencié auprès d'une Fédération de rugby à XIII et sous réserve que la demande de licence et/ou d'homologation de son contrat de travail ait été transmise au service des licences de la FFR XIII au plus tard le 31 janvier 2020.

Le recrutement du nombre de joueurs se trouvant dans cette situation entre le 1er novembre 2019 et le 31 janvier 2020 est illimité.

En outre, il est autorisé qu'un club appartenant à la LER prête un joueur à un autre club appartenant à la LER dans l'optique de garantir un temps de jeu suffisant.

La demande doit préciser la durée de prêt souhaitée, elle doit être signée par les deux clubs, le joueur concerné, et validée par la FFR XIII.

Ce prêt peut être effectué à n'importe quel moment de la saison dès lors que la procédure administrative est respectée. Ces pièces doivent être transmises aux services de la FFR XIII.

Dans ce cadre-là, le même club ne peut effectuer que trois prêts pour la saison concernée.



Enfin, il est précisé qu'un joueur prêté doit avoir effectué plus de 50% des matchs de la phase régulière pour pouvoir participer aux phases finales avec son nouveau club ».

STRUCTURES D'UN GROUPEMENT SPORTIF = OBLIGATIONS

Ancienne rédaction :

« Equipes de jeunes

Concernant l'Elite 1, le respect de l'obligation relative à l'équipe junior Elite entraîne un bonus de 2 points au classement.

Concernant l'Elite 2, le respect de l'obligation relative à l'équipe junior Nationaux entraîne un bonus de 1 point au classement.

Si l'équipe junior ne finit pas la compétition, le bonus ne sera pas attribué.

L'attribution des points sera validée à la fin de la phase régulière ».

Nouvelle rédaction :

« Equipes de jeunes

Concernant l'Elite 1, le respect de l'obligation relative à l'équipe junior Elite entraîne un bonus de 2 points au classement.

Concernant l'Elite 2, le respect de l'obligation relative à l'équipe junior Nationaux ou éventuellement en Juniors Elite entraîne un bonus de 1 point au classement.

Si l'équipe junior ne finit pas la compétition, le bonus ne sera pas attribué.

L'attribution des points sera validée à la fin de la phase régulière ».

Points de classement :

Ancienne rédaction :

« Le classement des équipes s'obtient par l'addition des points de classement qui leur sont attribués en fonction du résultat homologué par les Commissions disciplinaires.

Ces points de classement sont déterminés comme suit :

- Match gagné (sur le terrain ou par forfait ou pénalité de l'équipe) 3 points
- Match nul après prolongation 2 points
- Match perdu sur le terrain 0 point
- Match perdu par 12 points d'écart ou moins 1 point
- Match perdu par pénalité -1point
- Match perdu par forfait -2 points »



WWW.FFR13.FR



Nouvelle rédaction :

« Le classement des équipes s'obtient par l'addition des points de classement qui leur sont attribués en fonction du résultat homologué par les Commissions disciplinaires.

Ces points de classement sont déterminés comme suit :

- Match gagné (sur le terrain ou par forfait ou pénalité de l'équipe) 3 points
- Match nul après prolongation 2 points
- Match perdu sur le terrain 0 point
- Match perdu par 12 points d'écart ou moins 1 point
- MAGIC (match gagné en plus du barème) 1 point
- Match perdu par pénalité -1point
- Match perdu par forfait -2 points »

Les modifications apportées sont validées à l'unanimité par les membres présents et représentés.

6) Point sur les règlements sportifs saisonniers (Fabienne ALBERT)

L'idée, à moyen terme, est de mettre en place des règlements saisonniers pour chaque catégorie. A ce jour, seule la catégorie Féminine dispose d'un tel règlement.

Concernant ce règlement sportif saisonnier féminin, le docteur Xavier Fabre voulait proposer de surclasser en séniors seulement les U17 2e année. Cette proposition n'ayant pas été relayée à temps, elle sera reproposée pour la saison prochaine.

Pour cette année, le comité directeur décide à l'unanimité de soutenir les décisions de sur-classement des U17 1ère et 2ème année de Xavier Fabre. Les U15 ne sont pas sur-classables en sénior.

7) Retour sur le séminaire des cadres techniques et ATD (Jacques PLA)

Le Directeur Technique National fait un point sur le séminaire qui a eu lieu cette semaine.

Le contenu du travail du séminaire a porté sur le sportif, sur l'animation territoriale et sur la formation.

Présentation par Jacques Pla de la plateforme pédagogique de l'INF/FFRXIII.

Pendant le Magic Weekend, il y aura un Magic Challenge avec certaines catégories des écoles de rugby.





CHAMPIONS D'EUROPE SENIORS 2018
CHAMPIONS D'EUROPE U19 2018
CHAMPIONS DU MONDE FAUTEUIL 2017



8) Point sur les tournées internationales (Mathieu KHEDIMI / Anne LHEUILLET)

La coupe du monde à 9 : départ le 13 octobre de l'équipe de France A, la compétition se déroulera les 18 et 19 octobre 2019. Puis, un contingent de joueurs rejoindra l'équipe sur place pour des matchs amicaux contre l'Australie (U23) le 25 octobre, le Western Province le 30 octobre. Le retour est programmé pour le 1^{er} novembre 2019.

Les féminines partent en Turquie du 4 au 6 octobre 2019 et vont jouer deux fois la Royal Air Force les 23 et 26 octobre 2019 au Barcarès.

Les U19 partent en Nouvelle Zélande du 23 septembre au 8 octobre 2019 pour une tournée. Un match de préparation contre le groupe de suivi a eu lieu dimanche 15 septembre 2019.

Les U17 sont partis en tournée en Angleterre au mois de juillet.

Une saison internationale très riche pour nos équipes de France.

9) Point département formation et développement (Jérôme ROUGE)

Une Commission Nationale des Jeunes est prévue le samedi 28 septembre à CARCASSONNE.

L'opération BALLON et protège-dent est reconduite, les remises se feront avec la présence d'un ATD, d'un joueur international et d'un élu.

Le livret d'accueil doit être valorisé lors de la remise.

La Commission Nationale des Jeunes a décidé la mise en place du carton rouge pour réduction de peine en première partie du championnat, le joueur arbitrera le weekend suivant.

Pour le 5 octobre, il y aura la finale du 9 U17 à Carcassonne.

10) Point sur le département médical (Xavier FABRE)

Le médecin fédéral est inquiet du manque de mobilisation des médecins des différents clubs du championnat français ou ceux évoluant dans les championnats étrangers qui ne s'impliquent pas dans la commission fédérale depuis le début de notre mandature.

Pour le championnat des féminines, le docteur fédéral apporte des modifications quant au sur-classement des U17.



11) Point sur le département organisation (Xavier VASSON)

Intervention remise au prochain comité directeur.

12) Point sur le Centre National d'Entraînement (Marc PALANQUES)

Le président projette le type d'habitation proposé. Il s'agira de 10 chalets de 40 lits.

Un directeur de banque sera rencontré très prochainement.

Pour le reste, nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous avec la présidente de la région Occitanie.

Le président rappelle que ce sont les clubs qui approuveront ou non le projet à l'AG de la fin de saison.

13) Point sur les conventions d'objectifs (Marc PALANQUES)

Il s'agit d'un projet majeur de la Fédération engagé avec les territoires pour développer le rugby à XIII.

La Fédération s'engage à hauteur d'environ 200 000 euros.

Il est demandé aux territoires de travailler avec le milieu scolaire. Le président va signer la convention au Ministère le mercredi 25 septembre pour que le rugby à XIII intègre l'Education Nationale. Cette convention sera signée en compagnie de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et de Madame Roxana MARACINEANU, Ministre des Sports



14) Echange sur le courrier reçu par la mairie de Nanterre

Au début de l'année civile, des proches du club de NANTERRE se sont émus, sur les réseaux sociaux, à ce que la municipalité leur interdise l'accès au stade.

La FFRXIII s'est alors rapprochée de la municipalité de NANTERRE pour obtenir des explications sur cette situation qui lui paraissait contraire à l'intérêt supérieur du rugby à XIII.

La Mairie de NANTERRE a alors répondu, par un courrier du 10 Juillet, faisant état des difficultés structurelles du club de NANTERRE RL mais également de leur orientation en matière de politique sportive.

Elle a, toutefois, rassuré la Fédération en lui indiquant que suite à la présentation d'un nouveau projet par le club de NANTERRE, elle avait accordé un nouveau créneau d'entraînement au club.

Dans ce courrier, la municipalité semble émettre le souhait d'une communication large de ce dernier aux licenciés de la FFRXIII.

Cette communication est adoptée à l'ensemble des membres du comité directeur et fera l'objet d'une communication ultérieure.

Enfin, sur cette question, le Président de la FFRXIII souhaite répondre aux allégations contenues dans le courrier du 20 septembre 2019 de Monsieur OSMONT adressé à l'ensemble des membres du comité directeur, courrier affirmant qu'après « les appels « consensuels » de M. Palanques au futur président du club pour écarter la famille OSMONT du club, celui-ci s'est rendu compte des diverses manipulations à son encontre, tant fédérale que municipale ». De telles allégations sont fausses pour ne pas dire mensongères et portent atteinte à la probité de la direction de la Fédération. Le comité directeur dans son ensemble souhaite rappeler que de telles pratiques qui tentent de jeter l'opprobre avec une parfaite mauvaise foi sur l'actuelle gouvernance lui paraissent indignes d'un dirigeant sportif. Ni le président ni aucun autre membre du comité directeur ne connaissent le nouveau président en cause et n'ont donc bien évidemment effectué de telles démarches.

15) Procédure à la conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français (Maxime GESTEDE)

Monsieur OSMONT, Monsieur DEMBRI et le club du RC BAHU XIII ont contesté les différentes résolutions de l'assemblée générale du 8 Juin 2019 et notamment les élections effectuées.

Le conciliateur de Comité National Olympique et Sportif Français a déclaré irrecevable la requête de Monsieur Osmont qui demandait à ce que tous les votes de résolutions soient annulés, considérant que celui-ci « ne justifiait pas d'un intérêt direct et personnel à agir ».





CHAMPIONS D'EUROPE SENIORS 2018
 CHAMPIONS D'EUROPE U19 2018
 CHAMPIONS DU MONDE FAUTEUIL 2017



Le conciliateur a toutefois, par une proposition de conciliation en date du 20 septembre 2019, proposé à la FFRXIII « d'organiser une nouvelle assemblée générale afin de procéder à l'élection partielle des postes vacances au sein de son comité directeur ».

Le conciliateur a, en effet, considéré que le transfert d'un unique pouvoir de représentation à un tiers sans s'en être fait confirmer la possibilité par le président du club était susceptible d'affecter la régularité de l'élection.

Le Comité Directeur, soucieux du respect scrupuleux des règlements, a décidé, à l'unanimité de suivre cette proposition de conciliation.

L'élection de Monsieur SABLAYROLLES, survenue le 8 juin 2019, doit donc être considérée comme nulle et non avenue.

Une nouvelle Assemblée Générale est prévue le 16 novembre 2019. L'appel à candidature sera lancé le 7 octobre pour le remplacement des trois membres du Comité Directeur démissionnaires. Une fois de plus, les clubs devront voter.

16) Questions diverses

-Point sur **l'utilisation de Tech XIII** séquençage par les clubs de la LER.

Cette année l'utilisation est exceptionnelle. Les clubs d'Elite 2 réintégrant cette année la LER, les membres du comité directeur se questionnent sur le fait de les obliger à utiliser le séquençage vidéo et non plus seulement le dépôt de vidéos. Un courrier sera envoyé aux clubs d'Elite 2 leur proposant le séquençage qui a un cout. La formation sera gratuite. La décision sera prise à la majorité des clubs.

-Production télé :

Festivisuel : travail en contrat avec Via Occitanie qui veut faire du rugby à XIII leur support privilégié de sport.

Via Occitanie veut diffuser 17 matchs et organiser des plateaux de télévision. Les moyens techniques de TV 09 sont limités en termes de qualité d'image. Via Occitanie a besoin de moyens techniques plus élaborés, ils ont présenté l'entreprise Festivisuel au président qui a entamé les négociations.

Après négociation, choisir Festivisuel aura un coût de 62 500 € HT pour la saison 2019/2020 soit une baisse de 21% du prix de départ.

Le prestataire TV 09 coûtait 52 072 € H.T. Choisir Festivisuel coûterait 10 000 € de plus à la Fédération Française de Rugby à XIII mais avec un tout autre prestataire et une qualité bien supérieure.

Via Occitanie met en place une régie qui va aller chercher des sponsors. Le président les a mis en contact avec nos sponsors.

L'aide effectuée par ViaOccitanie est valorisée à hauteur de 123 000 € minimum.



WWW.FFR13.FR





CHAMPIONS D'EUROPE SENIORS 2018
CHAMPIONS D'EUROPE U19 2018
CHAMPIONS DU MONDE FAUTEUIL 2017



Le comité directeur valide à l'unanimité des membres présents et représentés ce nouveau prestataire et le contrat avec VIA Occitanie.

-Collectif XIII Futur : le 10 avril 2017, le président de la Fédération avait déposé plainte pour harcèlement moral contre collectifXIIIFutur@gmail.com suite à plusieurs communiqués diffusés via cette adresse mail non signés.

Le président de la FFRXIII informe les membres du comité directeur qu'un nouveau courrier lui est parvenu, envoyé de cette adresse, et co-signé par Monsieur OSMONT et Monsieur GUILHEM, co-Président du VARL. Ce courrier avait été envoyé à tous les clubs avant le congrès 2019. Le Comité Directeur aurait aimé entendre ses explications pour qu'il puisse nous justifier la présence de sa signature au bas de ce courrier.

-Dates de réunion :

BE : le 14 décembre.

CODIR : le 26 octobre 2019 au Barcarès ; le 11 ou le 18 janvier (en fonction du match XIII du président)

Les autres dates de BE et CODIR seront communiquées aux membres d'ici 15 jours.

Assemblée Générale : le 16 novembre 2019.

Marc PALANQUES

Président FFRXIII

Fabienne ALBERT

Secrétaire Générale FFRXIII



WWW.FFR13.FR

